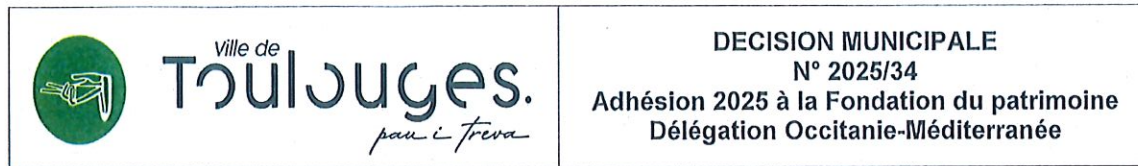


REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



**Le Maire de Toulouges,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2122-22 résultant des dispositions de la loi du 31 décembre 1970, sur la gestion municipale et les libertés communales,  
**VU** la délibération du Conseil Municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle il a délégué sans aucune réserve, à son Maire, et pour la durée de son mandat, une partie de ses attributions en le chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard de toutes les matières énumérées dans le cadre de l'article 23 de la loi 85-97 du 25 janvier 1985,

**CONSIDERANT** que la Fondation du patrimoine est un organisme national privé indépendant, créé par une loi du 2 juillet 1996 et reconnue d'utilité publique. Son rôle a d'ailleurs été renforcé par la loi de finances rectificatives du 31 juillet 2020. L'objet de la Fondation, telle que voulue par le législateur, est de faire participer chaque citoyen, à la sauvegarde et à la valorisation du riche patrimoine que notre pays a la chance de posséder,

**CONSIDERANT** les nombreux moyens d'action de la Fondation pour réaliser sa mission en partenariat privilégié avec l'Etat, les collectivités territoriales pour l'aide à la restauration du patrimoine local, les entreprises pour soutenir des projets de restauration, les associations locales de sauvegarde du patrimoine aidées par la Fondation dans la recherche de financements et le montage de projets, etc....

**CONSIDERANT** la volonté de la Commune d'adhérer à la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée, pour l'aide qu'elle apporte aux propriétaires qu'ils soient des collectivités, des particuliers ou des associations, qui s'investissent pour que leur patrimoine culturel devienne opportunité d'emploi, de découverte, d'éducation et de lien,

## DECIDE

**ARTICLE 1 :** De l'adhésion 2025 à la Fondation du patrimoine délégation Occitanie-Méditerranée, pour un montant de cotisation de 500 €.

**ARTICLE 2 :** La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et le Conseil Municipal en sera informé dès sa prochaine séance.

Fait à Toulouges le 6 août 2025

Le Maire,

  
Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.  
INFORME que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.  
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.  
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 11 AOUT 2025